



## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire Séance du Vendredi 24 juillet 2015.**

L'an deux mille quinze, le 24 juillet, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

### **Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame Renée GAUTIER, Monsieur Paul QUILES,  
**Commune de PENNE :** Messieurs Philippe DELABRE, Axel LETELLIER  
**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Messieurs Armand CECCARELLI, Jean-Christophe CAYRE  
**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Philippe WOILLEZ, Patrick LAVAGNE  
**Commune de VAOUR :**  
**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER  
**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Jean-Pierre MARTEAU  
**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Denis DONNADIEU  
**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC  
**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK  
**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Claude LAURENT  
**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Madame Régine BESSOU  
**Commune de LE RIOLS :**  
**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Gérard TERRISSOL  
**Commune de LABARTHE BLEYS :** Madame Colette BOUYSSOU  
**Commune de MARNAVES :** Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC  
**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Jean-David ROOCKX  
**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Gérard VIDAL  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et excusés :** Messieurs Jean-Luc KRETZ (PENNE), Messieurs François LLONCH, Paul VILLAIN Bernard TRESSOLS (CORDES), Pascal SORIN, Bernard HOLDERLE (VAOUR), Bernard LARROQUE (LE RIOLS)

**Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.**

En préambule d'ouverture de la séance, Monsieur le Président invite les membres présents à signer le compte-rendu de la réunion du 29 mai 2015, dont ils ont préalablement pris connaissance.

### **1/ Délibération portant renouvellement de trois contrats de travail :**

Sur présentation et proposition de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des contrats de travail des agents du groupe scolaire de CORDES pour les besoins du Service,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

**Décide** de procéder au renouvellement de trois contrats de travail pour l'année scolaire 2015/2016 à compter du 1er septembre 2015, dans les mêmes conditions :

- ✓ Le premier, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3, I.B. 341, I.M. 322, au prorata du temps de travail (inférieur à 17 heures trente par semaine) qui lui sera demandé chaque semaine. Il assurera les fonctions d'aide à la cantine et aux institutrices, d'entretien des locaux scolaires et d'accompagnatrice durant le transport scolaire,
- ✓ Le deuxième, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3, I.B. 341, I.M. 322 pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures. Il assurera les fonctions d'aide à la cantine et d'entretien,
- ✓ Le troisième, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3, I.B. 341, I.M. 322, au prorata du temps de travail (inférieur à 17 heures trente par semaine) qui lui sera demandé chaque semaine. Il assurera les fonctions d'entretien des locaux scolaires, d'accompagnatrice durant le transport scolaire sur les communes de Bournazel et de Mouzieys-Panens.

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le renouvellement des contrats de travail et l'autorise à procéder à leur signature.

## **2/ Délibération portant augmentation du nombre d'heures hebdomadaires effectuées par l'agent de l'école de Milhars**

Monsieur le Président expose,

Compte tenu de la démission de l'agent assurant la fonction d'aide à l'institutrice de l'école de Milhars, en date du 12 avril 2015, et des exigences de l'Education Nationale en matière d'encadrement des classes de maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi du deuxième agent.

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- ✓ **Le Président propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

**Considérant la nécessité de créer un emploi** « d'aide à l'institutrice », à temps non complet, pour une durée de 27 heures trente par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015,

- ✓ **Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis du Comité technique émis le 13 juillet 2015,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

**3/ Délibération relative à la convention entre le Service Ecole de la 4 C et le Jardin d'enfants de Milhars.**

Monsieur le Président expose,

Suite à la réorganisation du travail de l'agent de l'école de Milhars, l'agent en question ne pourra plus assurer les tâches de service des repas à la cantine et d'entretien des locaux du Jardin d'enfants.

Madame la Présidente du Jardin d'enfants a informé le Vice-Président en charge du Service Ecole que l'association procèderait au recrutement d'un agent en CAE.

Une convention de mise à disposition sera rédigée afin que la Communauté de Communes rembourse au Jardin d'enfants le temps de travail du service des repas à la cantine, ainsi définies :

- ✓ 2H30 sur 4 jours par semaine, durant 36 semaines d'école.

Entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à signer la convention.

**4/ Délibération relative à la convention de participation aux charges liées à l'accueil d'un élève inscrit par dérogation en classe spécialisée à l'école du Bon Sauveur.**

**Monsieur le Président expose :**

La convention établie entre la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et l'Ecole du Bon Sauveur, mettant en place une participation financière liée à l'accueil d'un élève inscrit par dérogation en classe CLIS, à l'Ecole du bon Sauveur à Albi pour l'année scolaire 2013/2014, est reconduite sur l'année scolaire 2014/2015.

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement école reste fixé à 650 euros l'année scolaire, forfait communal moyen du département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Valide** cette convention et **autorise** Monsieur le Vice-Président à la signer.

## **5/ délibération relative à la convention entre l'Association Arc en Ciel, l'école primaire du Pays Cordais et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.**

Sur Proposition de Monsieur le Président,

Monsieur Claude BLANC expose à l'assemblée, la rédaction d'une nouvelle convention d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association Arc en Ciel, l'école primaire du Pays Cordais et la Communauté de communes du Cordais et du Causse, au vu des différentes modifications à apporter et engendrées par la mise en place des nouvelles activités périscolaires :

- ✓ Garderie périscolaire le mercredi de 7H45 à 9H00
- ✓ Activités NAP : les lundis et vendredis de 15H00 à 16H30, dans les locaux scolaires initialement mis à la disposition de la garderie périscolaire ainsi que la cantine et les classes sans enseignant.

Entendu l'exposé de Monsieur BLANC et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention,

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires à signer cette convention

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Valide** cette convention et **autorise** Monsieur le Vice-Président à la signer.

## **6/ Délibération relative à la convention d'utilisation des locaux scolaires par le conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.**

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Vice-Président en charge du Service Ecole, informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer une mise à jour de la convention d'utilisation des locaux scolaires par le Conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Les jours et horaires d'utilisation des locaux scolaires seront fixés en début d'année scolaire en accord avec la directrice de l'école et la coordinatrice des nouvelles activités périscolaires.

Un planning d'utilisation sera rédigé par le Conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la nouvelle convention,
- AUTORISE Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires à signer cette convention.

## **7/ Délibération portant réactualisation et renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien du Service Ecole auprès de la Mairie de Cordes sur Ciel.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

L'agent d'entretien intervenant auprès de l'Ecole de Cordes sur Ciel, rémunéré sur la base de 151,67 heures par mois (temps de travail annualisé) exerce ses fonctions à l'égard :

- du Service des Ecoles intercommunales à raison de 1231 heures effectives,
- de la Commune de Cordes sur Ciel à raison de 376 heures effectives.

La répartition des charges salariales est la suivante :

<b>Service des écoles intercommunales</b>	<b>1231/1607 heures</b>	<b>76,60%</b>
<b>Mairie de Cordes sur Ciel</b>	<b>376/1607heures</b>	<b>23,40 %</b>

En cas de besoin en personnel, il sera amené à intervenir sur le Service Général de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire l'autorise à signer la réactualisation et renouvellement de cette convention.

## **8/ Délibération autorisant la signature d'avenant au CDI de l'agent de la Cuisine centrale.**

Considérant la nécessité de réduire l'effectif de la Cuisine centrale d'une part et la nécessité de procéder au remplacement d'un agent de l'école de Vaour placé en congé de grave maladie d'autre part,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de modifier le contrat de travail à durée indéterminée par un avenant, de l'agent de la Cuisine Centrale effectuant actuellement 25,85/35ièmes, de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le temps de travail de cet agent sera réparti comme suit :

Elle exercera la fonction de cuisinier et aide cuisinier à hauteur de 4,70/35ièmes ainsi que celle d'aide à l'école de Vaour à hauteur de 21,15/35ièmes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du temps de travail proposé et l'autorise à procéder à la signature de l'avenant du contrat de l'agent concerné au vu de la répartition suivante :

<b><u>Service Cuisine Collective</u></b>	<b><u>4.70/35ièmes</u></b>	<b><u>18.18%</u></b>
<b><u>Service Ecoles</u></b>	<b><u>21.15/35ièmes</u></b>	<b><u>81.82 %</u></b>

## 9/ Délibération autorisant la signature des avenants aux deux CDI des agents de la Cuisine Collective et portant diminution et annualisation de leur temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Président,

- ✓ Considérant les modifications du temps de travail du personnel affecté à la Cuisine Collective de Fontbonne, découlant d'une perte d'activité de ce service, suite au départ ou cessation d'activité de certains prestataires,
- ✓ Considérant la nouvelle organisation de ce service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 prenant en compte la diminution et l'annualisation du temps de travail de ces deux agents, à savoir :

<b>Agent 1</b>	<b><u>1 112.46/ 1 820.04 éme</u></b>	<b><u>61.1228%</u></b>
<b>Agent 2</b>	<b><u>1 012.19/ 1 820.04 éme</u></b>	<b><u>55.6136 %</u></b>

- ✓ Considérant l'accord des personnels concernés par la diminution et l'annualisation de leur temps de travail, signé le 22 juillet 2015,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats à durée indéterminée de droit public des agents concernés.

## 10/ Modification des crédits budgétaires du budget général.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification des crédits du budget général comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>10 000.00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		10 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 2188-028 : MATERIEL GARISSOU 2015		10 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		10 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>10 000.00 €</b>

## 11/ Modification des crédits budgétaires du Service Voirie. (Inscription définitive des montants des subventions FAVIL)

## 12/ Délibération portant demande de subvention départementale au titre du FDT pour l'opération « Collecte des pneus agricoles usagers ».

Monsieur le Président présente au conseil communautaire, l'objet et le contenu de l'opération « Collecte des pneus agricoles usagers » qui avaient été évoqués dans le cadre de la préparation du budget 2015 du Service des Déchets Ménagers au titre du développement durable et qui n'avait pas pu être inscrite à ce moment-là, car il manquait les sources de financement de ce projet en cours de prospection.

Il rappelle que cette opération sera étendue à l'ensemble des exploitations agricoles du territoire de la 4C et explique la démarche qui va être mise en œuvre :

En grande majorité, les pneus usagés détenus par les exploitations agricoles sont utilisés comme moyen de lestage des bâches de silo d'ensilage. Ils ont été récupérés auprès de garagistes et constituent un stock historique pour l'agriculteur qui est alors devenu « valorisateur » et « détenteur » de stocks de pneus usagés.

Ces pneus étant considérés comme déjà valorisés ne peuvent pas faire l'objet de la prise en charge gratuite par la filière de gestion des déchets de pneumatiques dans le cadre du décret n°2002-1563.

Le coût de traitement de ces pneus étant très onéreux, les agriculteurs ne peuvent en assurer seuls le financement. Face à la difficulté à laquelle ils se trouvent confrontés pour l'élimination de leurs stocks de pneus « d'ensilage », des opérations collectives locales se développent pour minimiser les coûts et encourager les agriculteurs à adopter des techniques alternatives de couverture des silos. Bien que la Communauté de Communes n'ait pas la compétence pour cette catégorie de déchets, elle a décidé de porter cette opération :

La collecte des pneus sera menée sur plusieurs dates, avec des collectes individuelles chez les agriculteurs dotés des plus gros stocks, et des apports collectifs pour les autres exploitations. Les agriculteurs inscrits se sont engagés à participer techniquement et financièrement au projet.

Les points de collecte n'étant pas équipés de pont à bascule pour la pesée, le tonnage collecté sera calculé au global par le collecteur.

Les pneus collectés sont destinés à être broyés puis valorisés énergétiquement en cimenterie.

**Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération et précise qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Département au titre du F.D.T (fonds de développement territorial) :**

Dépenses Prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Collecte des pneus agricoles usagers	14 200.00	Subvention départementale FDT 20%	2 840.00
		Participation à la collecte des agriculteurs	4 260.00
		Autofinancement	7 100.00
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>14 200.00</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>14 200.00</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le projet présenté ainsi que son plan de financement prévisionnel et l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du F.D.T.

**13/ Délibération portant demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du :  
« Soutien aux projets d'investissement en matière de prévention des déchets, collecte pour valorisation, recyclage valorisation organique, matière et énergétique ».**

Présentation du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Collecte des pneus agricoles usagers	14 200.00	Subvention départementale FDT 20%	2 840.00
Subvention ADEME 30%			4 260.00
Participation à la collecte des agriculteurs			4 260.00
Autofinancement			2 840.00
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>14 200.00</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>14 200.00</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le projet présenté ainsi que son plan de financement prévisionnel et l'autorise à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME **au titre du « Fonds Déchets »**.

**14/ Délibération de modification de crédits budgétaires service des déchets ménagers.**

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'opération « Collecte des pneus agricoles usagers » et son mode de financement,

Le Conseil Communautaire valide l'inscription de cette opération sur le budget des déchets ménagers et vote la délibération de modification des crédits nécessaire, comme elle figure dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6288 : Autres services extérieurs		17 040.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>17 040.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 680.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>5 680.00 €</b>			
R 7473 : Subv. département				2 840.00 €
R 7478 : Autres organismes				4 260.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>7 100.00 €</b>
R 7718 : Autres produits except. gestion				4 260.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>4 260.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 680.00 €</b>	<b>17 040.00 €</b>		<b>11 360.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 360.00 €</b>		<b>11 360.00 €</b>

## 15/Délibération portant renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 avec la CAF et la MSA.

Monsieur le Président expose :

Le contrat Enfance-Jeunesse co-signé avec la CAF du Tarn et la MSA est échu depuis le 31 décembre 2014.

Afin de maintenir l'engagement financier de 4C, en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

### **Dans cette perspective, il est proposé de :**

- Solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans (2015-2018),
- Maintenir les services existants pendant la durée du contrat,
- Accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Au vu des éléments exposés,

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

## 16/Délibération fixant le tarif de vente des composteurs Service du Développement Durable.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président en charge du Développement Durable rappelle à l'assemblée que le service des déchets ménagers a procédé à une commande de composteurs auprès de la Recyclerie du Centre Social CORDES-VAOUR, destinés aux particuliers et professionnels du territoire.

Il précise que la commande porte sur deux modèles (un grand de 650 litres et un petit de 360 litres).

Il propose ensuite au conseil communautaire de valider le prix de vente de ces nouveaux composteurs et il en donne le tarif :

<b>Composteur</b>	<b>360 litres</b>	<b>30 €</b>
<b>Composteur</b>	<b>650 litres</b>	<b>55 €</b>

Entendu la proposition de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la tarification des nouveaux composteurs comme figurant au tableau ci-dessus.

## **Informations et questions diverses réunion 4.C du 24 juillet 2015.**

### **Personnel de la 4C :**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision qu'il vient de prendre et dont les raisons l'ont amené à procéder au licenciement d'un agent de la communauté de communes, mis à disposition auprès de l'office de tourisme.

### **Base de Loisirs du GARISSOU :**

#### ***Entretien de la base de Loisirs.***

Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC fait remarquer que l'entrée de la base de loisirs nécessite un entretien des abords plus adaptés et surtout réguliers et surtout plus fleuris. Actuellement le mur d'entrée à la base de loisirs est masqué par des ronces qui occultent complètement la signalétique.

### **Centre Social CORDES-VAOUR :**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des problèmes financiers liés au retard de versement des subventions, que rencontre actuellement le Centre Social et des démarches qu'il a engagées auprès des partenaires financiers afin de faire accélérer le versement de ces aides.

### **Voirie**

Suite au courrier adressé au Conseil Départemental, Service des Routes au sujet de l'entretien des bas-côtés de la D 600 entre VINDRAC et la Gare qui est régulièrement emprunté par les piétons, Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réponse qu'il a reçue sur ce dossier et dans laquelle les services du Département rappellent le nombre de passages d'entretien qui sont réglementairement prévus sur cette section de route. Ils s'engagent à veiller régulièrement au bon état de cette portion de la D600.

Concernant l'aspect de création « d'un cheminement doux » entre la Gare de VINDRAC et CORDES à partir du bas-côté de la D600 qui relève de la compétence intercommunale et dont le projet avait également été évoqué dans le courrier à Monsieur le Président du Conseil Départemental ; Madame Régine BESSOU, Maire de VINDRAC se charge d'étudier le dossier technique avec l'aide des Services Départementaux concernés et ceux de la Direction Départementale des Territoires.

### **Dossier Voirie intercommunale 2015.**

Monsieur ROOCKX rappelle à l'assemblée que la notification officielle de FAVIL n'a pas encore été transmise à la Communauté de Communes, pour l'ensemble de ses communes membres.

Il rappelle également que cette année, l'enveloppe qui sera allouée par le Département a subi une réduction de 10.36%.

Dès qu'elle sera officiellement notifiée, chaque commune recevra comme chaque année, sa fiche travaux voirie 2015 avec le montant de sa participation communale.

### ***Dossier subvention au titre des amendes de police***

Monsieur ROOCKX informe également les membres du conseil communautaire, du dossier de demande de subvention qui a été déposé au conseil départemental, au titre des amendes de police pour l'acquisition et la mise en place de panneaux de sécurité routière.

Il précise qu'il n'est pas sûr que ce dossier puisse être subventionné au titre de 2015, l'enveloppe actuelle du département n'étant pas suffisante pour subventionner l'ensemble des dossiers qui ont été déposés à ce jour. Cette opération pourrait alors être subventionnée début 2016.

### **Ecoles**

Monsieur BLANC informe l'assemblée du sureffectif prévisionnel de la rentrée dans les classes maternelles de l'école intercommunale de CORDES (autour de 30 élèves par classe)

Il rappelle également qu'en période de vacances scolaires, il est important que les écoles implantées sur les quatre communes de la 4C, fassent l'objet d'une surveillance quotidienne, afin d'éviter des dégradations. Les Mairies concernées ont été averties dans ce sens.

Concernant « le système d'alerte et d'information aux populations » (S.I.A.P) et du dispositif d'alerte qu'il était prévu d'installer sur la toiture du groupe scolaire de CORDES, l'architecte ayant réalisé le projet bâtementaire a émis un avis défavorable à son installation, évoquant une crainte sur la solidité de la structure de la toiture.

Monsieur BLANC est actuellement en contact avec la Mairie de CORDES pour réfléchir sur un autre lieu d'implantation.

### **« Loi NOTRe ».**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite loi NOTRe vient d'être adoptée le 16 juillet par l'Assemblée Nationale. Il va en découler un redécoupage de la carte intercommunale départementale qui prendra en compte les nouveaux critères définis par la loi.

Il précise qu'à contrario du dernier découpage où le critère de la population légale (population municipale + résidences secondaires) était appliqué, la densité de population prise en compte sera celle de la population municipale.

Le seuil des intercommunalités a été ramené de 20 000 à 15 000 habitants avec des dérogations possibles pour préserver le maximum de territoires ruraux :

La 4 C semble entrer dans le champ de cette dérogation au vu de sa densité démographique par rapport à celle du département mais également celle nationale.

Le travail de la commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I) va commencer dès le mois de septembre prochain et le calendrier d'élaboration du futur schéma départemental de coopération intercommunale a été établi dans le cadre de l'adoption de la loi :

- 31 mars 2016 : délai limite d'adoption du SDCI ;
- 15 juin 2016 : notification de l'arrêté du projet de périmètre ;
- 31 décembre 2016 : mise en œuvre du SDCI.

Pour l'heure et tant que la C.D.C.I n'a pas encore commencé à se réunir, Monsieur le Président tient à préciser, en réponse à certaines interrogations des élus de l'assemblée, qu'il est difficile de se projeter dans n'importe quel scénario ; qu'il soit de rejoindre une grosse structure de proximité (hypothèse peu probable) ou d'atteindre une densité de + de 5000 habitants (scénario plus réaliste) avec d'autres territoires de proximité.

Les élus présents ont ensuite débattu et fait part de leur crainte de voir l'identité de la communauté de communes actuelle se perdre dans une structure bien trop grande et dans laquelle leur représentativité et l'identité de leur territoire rural ne seraient plus respectées.

Au terme des débats, un consensus s'est dégagé dans l'assemblée, avec le souhait des élus de pouvoir conserver une E.P.C.I de taille moyenne (un peu + de 5000 habitants), dans la continuité du travail qui a été engagé depuis la création de la 4C, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **Commission Bâtiments Communaux.**

Axel LETELLIER informe le conseil communautaire de la fin des travaux de la clôture de l'école de VAOUR et du dépôt du permis de construire pour les travaux de l'Office de Tourisme de PENNE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.